

## Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.cram-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

## La maintenance, surexposée

De plus en plus d'accidents et l'apparition de maladies professionnelles sont liés à des interventions de maintenance sur des équipements de travail. Les travailleurs isolés ou extérieurs à l'entreprise, qui interviennent pour des travaux d'entretien, de dépannage ou de remplacement, sont les plus exposés. Or, aucune entreprise ne peut se passer de maintenance...

Voici quelques pistes simples pour mieux organiser cette fonction essentielle, sans que la santé ni la sécurité des employés soient sacrifiées.

L'AFIM\* l'affirme : dans les métiers de la maintenance, le nombre de maladies professionnelles est 10 fois plus élevé que la moyenne nationale ! La gravité des accidents est supérieure de 30 % et s'accroît de plus de 50 % pour les salariés les plus âgés. L'intervention sur les machines ou les installations de l'entreprise peut donc faire des dégâts... sur les hommes !

C'est vrai : les situations de maintenance sont très diverses et il est difficile d'acquérir de l'expérience pour chacune d'elles. Elles comportent de nombreuses contraintes : les opérateurs de maintenance n'ont pas de poste fixe de travail. Souvent, ce sont des intervenants extérieurs qui ne connaissent pas bien l'entreprise qui les accueille. Parfois, ils travaillent à plusieurs et en même temps

sur une même machine... Plus grave : certaines activités de maintenance sont réalisées sans que les sources d'énergie de l'équipement aient été neutralisées... ou que les dispositifs de protection aient été enclenchés. Dans ces conditions, un simple nettoyage, une petite lubrification, un réglage minime peuvent devenir dangereux pour les opérateurs. Eviter les risques passe par une bonne préparation de chaque intervention de maintenance, qu'elle soit préventive, curative ou majeure.

**Un plan de prévention sinon rien !**

Quand une société extérieure intervient dans une entreprise, elle doit se référer à un plan de prévention contenant les consignes et procédures de travail rédigées par

l'entreprise utilisatrice. L'employeur ou son représentant détermine avec les opérateurs externes les facteurs potentiels d'accidents. Il identifie le lieu, les conditions, la nature de l'intervention et le mode opératoire à suivre. Il est également important de savoir quel personnel doit effectuer la maintenance et connaître son niveau de formation, l'équipement et le matériel dont il a besoin... L'employeur peut également analyser avec les intervenants les éventuels accidents qui sont déjà survenus sur le matériel en question. Après l'acte de maintenance, il est souhaitable d'organiser un débriefing : la maintenance, c'est ceux qui l'effectuent qui en parlent le mieux ! Bref, tout est bon pour éviter de travailler dans l'urgence. Le plus, c'est d'opter pour une maintenance

**A fond les consignations**

Quand on intervient sur une machine, il faut absolument la consigner, autrement dit, en couper toutes les sources d'énergie afin d'éviter tout départ intempestif. Ce conseil vaut aussi pour de la maintenance curative.



© Claude ALMODOVAR pour l'INRS

**>>> TEMOIGNAGE****Sophie Hubert**

Responsable QSE (Qualité Sécurité Environnement) chez METAREG Aquitaine (spécialisé en maintenance de bandes transporteuses).

**« Chaque retour d'expérience est une occasion de progresser »**

« Pour réduire les risques lors d'intervention maintenance, nous avons mis en place un système comprenant un document unique, des discussions et des visites de sécurité, l'implication des responsables et acteurs de l'entreprise, l'évaluation initiale et le suivi rigoureux des nouveaux embauchés... Avant l'intervention, nous validons l'analyse des risques avec le client, nous installons un balisage et consignons les équipements. Le débriefing hebdomadaire est l'occasion, pour les équipes, de valider des acquis d'expérience et de progresser dans leur métier. »

préventive (régulière et plus fréquente) des équipements plutôt que d'organiser une intervention majeure souvent plus longue, plus coûteuse et plus risquée...

\* Association Française des Ingénieurs et responsables de Maintenance

**>>> PLUS D'INFOS**

A télécharger gratuitement sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

> ED 123 : Maintenance : des activités à risque

> ED 129 : Maintenance, prévention des risques professionnels

> ED 829 : Maintenance et prévention des risques professionnels dans les projets de bâtiment.

> ED 941 : Intervention d'entreprises extérieures : aide mémoire par la prévention des risques.

Le film "Clés en mains" peut être emprunté au service documentation, en envoyant un fax au 05.57.57.70.04

MOBILISÉS !

## « Un accident du travail ou une maladie ne doit pas être synonyme de licenciement »

**Serge Coubes,**

ingénieur-conseil à la CRAM Aquitaine



© CRAM Aquitaine

**Après un accident de travail ou le traitement d'une maladie professionnelle, l'employeur a l'obligation de proposer le même poste ou un nouvel emploi au salarié qui revient dans l'entreprise. Mais ce n'est pas toujours facile... Face au phénomène de plus en plus fréquent de "désinsertion professionnelle", la CRAM se mobilise.**

### Qui est concerné par la désinsertion professionnelle ?

La désinsertion professionnelle concerne les salariés qui, suite à une maladie, professionnelle ou non, ou à un accident de travail, ne peuvent plus reprendre leur poste, parce qu'ils sont déclarés inaptes. Si l'employeur ne leur retrouve pas de fonction au sein de l'entreprise, ils risquent le licenciement. Coup dur pour les salariés et pour l'entreprise !

Prévenir la désinsertion professionnelle doit permettre d'anticiper ces situations afin que l'entreprise puisse proposer des postes de travail adaptés pour ses salariés.

En 2000, le nombre de salariés touchés par ce phénomène était de 2 245 et de 3 569 en 2006 avec une progression constante.

### Les entreprises savent-elles vers qui se tourner ?

Non, justement ! Elles sont souvent démunies. Des cellules départementales

composées de représentants de l'Assurance Maladie (agent de la CPAM, médecin conseil, assistante sociale de la CRAM) et de médecins du travail ont été mises en place pour repérer ces situations et aider les entreprises à trouver des solutions adéquates : adaptation du poste de travail, aménagement des horaires, diminution de la charge de travail...

### Quel est le rôle de la Cram Aquitaine ?

Nous pouvons intervenir auprès des entreprises, en liaison avec les cellules locales, afin de les conseiller dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Cela nous permet de repérer les situations complexes vécues dans les entreprises où les salariés sont à la limite de perdre leur emploi pour inaptitude, mais aussi d'identifier les problématiques récurrentes et également adapter notre politique de prévention des risques professionnels.

FAQ



photo:images.com

## Nettoyage des vêtements de travail : qui en a la tâche ?

A partir du moment où l'employeur impose à son personnel le port d'une tenue de travail, il doit prendre en charge l'entretien des vêtements.

PLUS D'INFOS

> **Code du Travail, article L.4122-2**

CONCOURS

## Entreprises « Socialement responsables » : elles ont tout à y gagner !

La Cram Aquitaine, soucieuse de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des entreprises, a décidé de s'inscrire dans la démarche des trophées RSE Aquitaine 2010, initiée par la CRCI d'Aquitaine. Cette opération récompense les entreprises (de plus de 19 salariés) les plus « socialement responsables ». Les prix seront remis en juin 2010. Une excellente occasion de valoriser votre démarche responsable !

>>> PLUS D'INFOS

> **Le dossier de candidature à déposer avant fin avril est disponible à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, on peut se le procurer : Par Tél au 05 56 11 94 80 Par mail : [touria.yahiaoui@aquitaine.cci.fr](mailto:touria.yahiaoui@aquitaine.cci.fr)**

EN CHIFFRES

## Travail : accidents stables, décès en hausse

Les résultats des accidents du travail et maladies professionnelles 2008 en Aquitaine sont disponibles. Bien que le nombre d'accidents du travail tende à se stabiliser entre 2007 et 2008, on note une augmentation de 4 % des accidents graves ainsi qu'une forte progression des accidents de travail mortels (+ 27 % sur la même période).

Parmi les activités les plus touchées, on trouve les services à la personne, la santé et l'intérim. Les activités du BTP restent également dans le "peloton de tête", en

totalisant 7 193 accidents de travail avec arrêt dont 500 accidents graves et 9 décès pour 89 683 salariés.

Les maladies professionnelles sont quant à elles en nette augmentation (+ 28 %). Celles liées aux troubles musculo-squelettiques représentent 83 % d'entre elles.

>>> PLUS D'INFOS

> **Ces statistiques régionales détaillées sont téléchargeables sur [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr) (Prev.71)**

PRATIQUE

## Pictos par cœur



**Dans moins d'un an, le nouveau système européen de classification et d'étiquetage des produits chimiques deviendra obligatoire.**

Pour se familiariser et décrypter les pictos nouveaux, rendez-vous sur "<http://www.9pictos.com/>". Ce site décrit les 9 pictogrammes nouvelle génération et permet de tester ses connaissances via un Quiz. Allez, petit indice pour la question concernant le picto en forme de tête de mort : il ne signale ni « la proximité de catacombes », ni « une attaque de pirates » imminente. Pffff, trop dur le quiz...

>>> PLUS D'INFOS

> **Les nouveaux pictogrammes sont aussi dans l'ED 6041 ("Étiquettes de produits chimiques. Attention, ça change") téléchargeable gratuitement sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)**

C'EST EN LIGNE



## « E-entreprises » arrive dans vos messageries

Créée à l'initiative des CPAM de la CRAM d'Aquitaine, la newsletter « e-entreprises » concerne directement les employeurs, la direction et les DRH.

Cette lettre éditée trois fois par an apporte des informations pratiques. C'est une mine d'astuces pros et de nouveaux services en ligne pour simplifier la relation des employeurs avec l'assurance maladie (compte employeur, attestation d'accident du travail en ligne, etc).

Pour s'abonner gratuitement, rendez-vous sur [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr), rubrique « service aux entreprises ». On peut même télécharger les numéros précédents. Bonne lecture !